

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024 aux élus par mail le 24 juillet 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 30 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire,



République Française

2024-58

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : VENTE TERRAIN SECTION DE NASBINALS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le résultat de la consultation des électeurs de la Section de Nasbinals, convoqués par arrêté municipal n° 2023-14 du 9 mars 2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de vente à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac des parcelles cadastrées H 416 et 417 d'une superficie totale de 7 440 m² au prix de 2 000.00 euros. Il rappelle aussi l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-259-002 en date du 19 septembre 2023 autorisant la cession des parcelles entre la Section de Nasbinals Commune de Nasbinals et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Le résultat du vote était le suivant :

- Nombre d'électeurs	269
- Nombre de votants	104
- Avis favorables	86
- Avis défavorables	18
- Bulletin nul	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre les parcelles cadastrées H 416 et 417 à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au prix de 2 000 euros.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- Donne délégation de pouvoir au profit d'un clerc de l'Etude notariale chargée de la vente afin de signer l'acte en lieu et place du Maire dans l'éventualité où celui-ci ne pourrait se déplacer physiquement à l'Etude.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : RESILIATION DU BAIL DE MONSIEUR BRIOUDES JEAN - SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean BRIOUDES est décédé et qu'il y a lieu de demander à la SAFER Occitanie de résilier son bail qui avait été signé le 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette résiliation, ces terrains ne doivent plus être exploités jusqu'à leur réattribution conformément au règlement des biens de section de la Commune et de l'article 2411-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de résilier le bail de Monsieur BRIOUDES Jean et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa résiliation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE VENTE DOMAINE PUBLIC A LA SCI DU COUSTADOU

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au plan de délimitation avec projet de cession élaboré par Monsieur Philippe RIEU, Géomètre-Expert de la Société SOGEXFO, il y a lieu de régulariser administrativement l'emprise du mur privatif au droit de la parcelle cadastrée I n° 209. En effet, on observe sur ce plan que la position du mur n'est pas conforme avec l'assiette cadastrale de la parcelle I n° 209. De plus la SCI DU COUSTADOU demande au Conseil Municipal l'achat d'une superficie supplémentaire de 15 m² afin d'aligner leur propriété avec la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de la SCI DU COUSTADOU. L'emprise supplémentaire de 15 m² faisant partie du domaine public, le Conseil Municipal demande son déclassement.
- Dispense cette vente de l'enquête publique préalable car cette parcelle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.
- Précise que le prix de vente est fixé à 20 euro le m² (délibération du C.M. en date du 15 décembre 2008) pour les 15 m² supplémentaires.
- Précise que les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous les frais afférents seront à la charge de la SCI DU COUSTADOU.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-61

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOIS ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT D'ANIMATION

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIQU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et un d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe afin de faire face aux nouveaux besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2024.
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2024.

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2024.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2024.
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2024.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 juillet 2024,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 1
Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 0
Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 1

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoints Animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	:	- ancien effectif : 1
		- nouvel effectif : 0
Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	:	- ancien effectif : 0
		- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,



République Française

2024-62

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET SECTION BILINGUE FRANÇAIS-OCCITAN DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la Région Occitanie a pris l'attache de la Commune afin de lui proposer la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement de l'occitan dans les établissements scolaires publics du village ;

Considérant la volonté de la Commune de Nasbinals de renforcer la visibilité de la langue occitane ;

Il est proposé de solliciter officiellement auprès des services de l'Education Nationale, sur l'engagement d'une étude de possibilité, de la mise en place éventuelle d'une section bilingue français/occitan au sein du cursus scolaire des écoles publiques élémentaires de Nasbinals, qui sera porté par l'association OCBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'une classe bilingue français/occitan au sein des écoles élémentaires de Nasbinals.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AVENANT AU BAIL DU GAEC DES FRENES - SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Jérôme BROUSSARD, Francis VIALARD à MOULIADE Laurent, Loïc ROSSIGNOL à BOUQUET Christophe.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, lors de l'attribution aux différents exploitants des biens de la section de Nasbinals, aucun exploitant s'était porté candidat pour être attributaire de la parcelle H 604 d'une contenance de 1 ha 92 a 00 ca.

Aujourd'hui le GAEC des FRENES a fait une demande à la mairie, il serait intéressé pour l'exploiter.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander à la SAFER Occitanie de faire un avenant au bail du GAEC DES FRENES pour lui inclure la parcelle H 604, toutes les autres conditions du bail restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire

